

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 16 juin 2022

PRÉVENTION

Une carte du risque incendie dans l'Hérault diffusée quotidiennement

Une **carte du risque incendie dans les massifs de l'Hérault sera diffusée chaque jour pendant la période estivale** afin de sensibiliser la population aux dangers des feux de forêt, et de contribuer à faire évoluer les comportements des professionnels, touristes, et résidents qui, par leurs pratiques de loisirs ou lors de leurs déplacements, peuvent être la cause de départ accidentel de feu.

Etablie en fonction des prévisions spécifiques « feux de forêt » de Météo France, la **carte de vigilance découpe le département de l'Hérault en 9 secteurs** représentant les principaux massifs forestiers.

Le **système de vigilance s'organise en 4 niveaux** : vert, jaune, orange et rouge.

Mise à jour quotidiennement du 17 juin à la fin septembre, la carte départementale du risque incendie est consultable sur les supports suivants :

- Comptes Twitter et Facebook @prefet34 du préfet de l'Hérault (publication quotidienne)
- Site internet des services de l'Etat : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/herault/>
- Application mobile « Prévention incendie » éditée par l'Entente Valabre

130 feux de forêt et 1344 feux d'espaces naturels recensés en 2021 dans l'Hérault, et près de 1200 hectares partis en fumée

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence.

94% des feux sont d'origine humaine

1% des incendies sont dûs à la foudre

Les incendies sont responsables de l'émission de 10% des gaz à effet de serre, dégradent la qualité de l'air, perturbent les écosystèmes et ravagent des populations végétales & animales. Les incendies n'épargnent pas non plus les vies humaines.

Face aux conditions précoces de sécheresse, la vigilance et l'adoption des bons comportements sont essentiels.



Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Les agents assermentés de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Office Français de la Biodiversité, Office Nationale des Forêts et forces de l'ordre) seront pleinement mobilisés tout l'été pour **contrôler le respect de la réglementation en vigueur**.

- Jeter un mégot depuis une voiture ou dans un massif en pleine nature est une contravention (amende encourue de 135 euros) ;
- Fumer et faire du feu (barbecue, feux de camp...) dans les bois, forêts et garrigues, et à moins de 200 mètres de ces zones, est interdit toute l'année ;
- Les brûlages de végétaux par les professionnels, agriculteurs et forestiers sont interdits durant la période comprise entre le 15 juin et le 30 septembre ;
- Tout propriétaire d'une habitation à moins de 200 mètres de massifs boisés a pour obligation de débroussailler, et de maintenir en état débroussaillé, les zones autour des constructions et des installations sur une profondeur de 50 mètres ;
- Les travaux mécaniques (agricoles, forestiers...) ainsi que les travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, de soudure et d'abrasion (tels que les postes à soudure, chalumeau, meuleuse, disqueuse) susceptibles de provoquer des flammes ou des étincelles, sont strictement encadrés, et interdits en cas de risque incendie très élevé.

Le non-respect de ces mesures expose l'auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 €, et des peines d'emprisonnement, peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent également être réclamés.

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, composez immédiatement le 18 ou le 112 pour le signaler et ainsi éviter qu'il se propage.

Protéger la forêt, c'est aussi protéger l'environnement, les personnes et les biens.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2